

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL270

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot :

« étudiants »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« candidats à une élection prévue par le code électoral et aux étudiants titulaires d'un mandat électif public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'engagement des étudiants à se porter candidat à une élection, le présent amendement a pour objet de prévoir des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études supérieures des étudiants candidats à une élection. Ces aménagements doivent être mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret.

Pour rappel, la part des étudiants élus (ou élèves) est de 0,69 %, bien en deçà de leur poids dans la population (4,50 %). Il est donc essentiel de faciliter leur participation à une campagne électorale, afin de diversifier le profil des élus dans nos territoires.